



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 023/03/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et en particulier l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'un bail a été signé pour la location de la parcelle non bâtie n° B558, située au Moulin de la Sambuc – RD 560, en août 2020 ;

Considérant que ce bail prévoyait une révision chaque année à date anniversaire ;

Considérant que la révision peut ne pas être appliquée ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec le locataire de la parcelle non bâtie n° B558, afin de modifier l'article 5 de la façon suivante : « Les parties ont convenu de fixer le loyer principal à quarante-cinq euros (45 euros) par mois, le loyer est payable d'avance, le premier jour du mois ou à réception de l'avis de somme à payer (ASAP). Il sera effectué auprès du service de Gestion Comptable de Brignoles. Le loyer fixé ne fera l'objet d'aucune révision ».

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 14 mars 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB